

# Médaille académique du gouverneur général

## Diagramme de la gestion du programme et du processus

1  
mois

- **ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME (1 mois).**
- La Chancellerie des distinctions honorifiques reçoit d'un nouvel établissement d'enseignement (en tout temps durant l'année) une demande de participation au programme de la Médaille académique.
- Le statut de l'établissement (offrant un programme de cours approuvé) est validé par le ministère provincial de l'éducation ou l'Association des universités et collèges du Canada.
- La Chancellerie des distinctions honorifiques informe l'établissement d'enseignement que sa demande de participation au programme est acceptée.

À chaque  
printemps

- **DISTRIBUTION DE LA MÉDAILLE ACADÉMIQUE (À chaque printemps).**
- Tous les printemps, la Chancellerie des distinctions honorifiques envoie à l'établissement participante une Médaille académique et un certificat signé par le gouverneur général pour le récipiendaire (l'établissement n'a pas à faire une nouvelle demande d'adhésion chaque année).

À la fin de  
l'année scolaire

- **CHOIX DU RÉCIPiendaire DE LA MÉDAILLE (À la fin de l'année scolaire).**
- Il revient à l'établissement d'enseignement de désigner le récipiendaire de la Médaille académique en fonction des directives établies et d'en informer la Chancellerie des distinctions honorifiques. Les directives sont disponible au [www.gg.ca](http://www.gg.ca).

Collation des  
grades

- **PRÉSENTATION DE LA MÉDAILLE (Collation des grades).**
- Au nom du gouverneur général, l'établissement d'enseignement remet la Médaille académique au récipiendaire. Plus de 3 300 médailles sont remises chaque année.